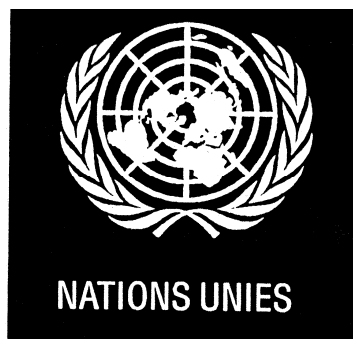




Division des droits des Palestiniens

Juillet 2013
Volume XXXVI, Bulletin n° 7

Bulletin des activités menées par les Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	Page
I. Les coprésidents du vingt-troisième Conseil conjoint CCG-UE font une déclaration	3
II. Le FMI fait une déclaration au terme de sa mission en Cisjordanie et dans la bande de Gaza .	5
III. Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies fait une déclaration sur la détérioration de la situation dans la bande de Gaza	6
IV. Le Conseil économique et social adopte une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne	7
V. Le Secrétaire général salue l'annonce de l'Accord de reprise des pourparlers de paix	14
VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient informe le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne	15
VII. Le Quatuor publie une déclaration en faveur de la reprise des négociations israélo- palestiniennes	20
VIII. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Président de l'Assemblée générale au sujet de la demande d'adhésion de la Bolivie	20

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) : <http://unispal.un.org>.

I. Les coprésidents du vingt-troisième Conseil conjoint CCG-UE font une déclaration

La note ci-après, adressée au Secrétaire général de l'ONU le 2 juillet 2013 par la Mission permanente du Bahreïn auprès de l'ONU, transmettait la Déclaration des coprésidents de la vingt-troisième session du Conseil conjoint et de la Réunion ministérielle du Conseil de coopération des États arabes du Golfe et de l'Union européenne, tenue à Manama le 30 juin 2013, dont des extraits figurent ci-dessous (A/67/925) :

Manama, le 30 juin 2013

1. La vingt-troisième session du Conseil conjoint et de la Réunion ministérielle du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) et de l'Union européenne s'est tenue à Manama, capitale du Royaume de Bahreïn, le 30 juin 2013. La délégation du CCG était conduite par le cheikh Khalid ben Ahmed ben Mohamed Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, et la délégation de l'Union européenne était conduite par Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne. Abdullatif Rachid el-Zayani, Secrétaire général du CCG était également présent.

...

11. Les ministres ont réaffirmé leur position commune selon laquelle une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient était indispensable à la paix et à la sécurité, notant que cette solution devait être fondée sur les résolutions de l'ONU et l'Initiative de paix arabe, ce qui conduirait à la création d'un État palestinien indépendant et souverain sur le territoire occupé depuis 1967. Ils ont aussi salué les efforts engagés par le Secrétaire d'État américain John Kerry en vue de relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Les ministres ont réaffirmé qu'il n'y avait pas lieu de reconnaître les modifications du tracé des frontières d'avant 1967 hormis celles apportées par les deux parties, y compris pour ce qui concerne Jérusalem. Ils ont souligné que les implantations israéliennes présentes dans les territoires palestiniens occupés étaient partout illégales au regard du droit international et constituaient un obstacle à la paix. À ce propos, ils ont exhorté Israël à mettre immédiatement un terme à toute activité de peuplement à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris par « croissance naturelle », et à démanteler toutes ses colonies existantes. Les ministres ont convenu qu'il fallait continuer d'appuyer, tant sur le plan politique que sur le plan économique, les efforts d'édification d'un État palestinien.

...

Communiqué final adopté par le Conseil supérieur du Conseil de coopération des États arabes du Golfe à sa trente-troisième session, publié au Palais Al-Sakhir (Royaume de Bahreïn), lundi 24 et mardi 25 décembre 2012

À l'invitation de Son Altesse Hamad bin Issa Al Khalifa, Roi du Royaume de Bahreïn, le Conseil supérieur du CCG a tenu sa trente-troisième session au Palais Al-Sakhir les lundi 24 et mardi 25 décembre 2012.

...

Le Conseil supérieur s'est félicité de la visite accomplie par le cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, émir du Qatar, dans la bande de Gaza en octobre 2012, louant les efforts qu'il a déployés en faveur d'une levée du blocus de la bande de Gaza, de la fourniture d'une assistance humanitaire et du lancement de projets au service de l'économie et du développement. Le Conseil espérait que cette visite constituerait un premier pas sur la voie de l'unité du peuple palestinien et de la réalisation de ses objectifs légitimes.

...

II. Aspects politiques

La situation dans les territoires palestiniens et l'évolution du conflit

Le Conseil supérieur a passé en revue les faits récemment survenus concernant la question palestinienne et a affirmé qu'une paix juste et durable passait par le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés en 1967, à savoir la Palestine, le Golan arabe syrien occupé et des autres territoires encore occupés dans le sud du Liban, et par la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, principes qui sont ceux énoncés dans l'Initiative de paix arabe et que reflètent les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Conseil supérieur a félicité le peuple palestinien et ses dirigeants pour la reconnaissance à la Palestine du statut d'État non membre observateur, espérant que ce succès serait un pas effectif vers la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Conseil supérieur a de nouveau demandé aux factions palestiniennes d'unir leurs rangs et de mettre un terme à leurs divisions et leurs dissensions dans l'intérêt suprême du peuple palestinien.

Le Conseil supérieur a condamné les politiques israéliennes de création d'implantations qui visent à modifier les caractéristiques géographiques et démographiques des territoires palestiniens, considérant que ces politiques constituent un crime contre l'éthique et l'humanité et une violation grave du droit international et qu'elles sont sans effet juridique favorable à Israël.

Le Conseil supérieur a accueilli avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu à Gaza conclu sous l'égide de la République arabe d'Égypte, soulignant qu'il importait de poursuivre les efforts visant à renforcer cet accord et à éviter toute récurrence des actes hostiles d'Israël. Il a imputé à Israël la responsabilité juridique de cette agression et exhorté la communauté internationale à fournir et acheminer l'aide humanitaire d'urgence à la bande de Gaza.

À ce propos, le Conseil supérieur a loué les efforts déployés par les pays membres du Conseil de coopération du Golfe et l'aide humanitaire qu'ils apportent au peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, ainsi que l'aide humanitaire fournie par l'Association caritative royale du Royaume de Bahreïn sur les instructions du cheikh Nasser ben Hamad Al Khalifa, Président du Conseil d'administration de l'Association, afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien vivant en état de siège à Gaza.

...

II. Le FMI fait une déclaration au terme de sa mission en Cisjordanie et dans la bande de Gaza

La déclaration ci-après a été communiquée le 3 juillet 2013 au terme d'une mission du FMI en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (communiqué de presse n° 13/244 du FMI) :

Une équipe du Fonds monétaire international (FMI) emmenée par Christoph Duenwald s'est rendue à Jérusalem-Est et à Ramallah du 24 juin au 2 juillet 2013, afin d'évaluer les dernières évolutions sur le plan économique en Cisjordanie et à Gaza, ainsi que la situation financière de l'Autorité palestinienne. Les membres de la mission ont rencontré le Premier Ministre Rami Hamdallah, le Vice-Premier Ministre Mohammed Mustafa, le Ministre des finances Shoukri Bishara, le Gouverneur Jihad Al Wazir et d'autres responsables palestiniens. Au terme de la mission, Christoph Duenwald a fait la déclaration ci-après :

« L'économie palestinienne reste dominée par le secteur public, et les contrôles et obstacles constamment imposés par Israël à la circulation interne, aux exportations et importations depuis et vers la Cisjordanie, ainsi que la situation de quasi-bouclage dans laquelle se trouve Gaza entravent le développement du secteur privé. Dans ces conditions, la croissance du PIB devrait continuer à ralentir en 2013 pour tomber à 4,5 %, avec une modeste inflation aux alentours de 2,5 %. Avec cette faible croissance, le taux de chômage, qui s'élève actuellement à 24 %, devrait peu reculer. Malgré les circonstances, le système bancaire semble plutôt bien fonctionner.

L'Autorité palestinienne, dont la situation budgétaire reste fragile, a pris des mesures pour limiter la croissance de sa masse salariale, mais les lourdes subventions énergétiques, le non-paiement des factures d'électricité et l'insuffisance des recettes ont annulé l'effet des économies réalisées. Nous prévoyons un déficit global hors dons de 1,7 milliard de dollars en 2013. Même si les promesses de dons pour 2013 sont pleinement honorées, il restera un important déficit de financement, qui serait probablement comblé par l'accumulation d'arriérés supplémentaires et des emprunts auprès des banques du pays, qui ont déjà atteint leurs limites prudentielles.

Outre ces difficultés à court terme, nous restons préoccupés quant à la viabilité des finances de l'Autorité palestinienne à moyen terme, qui accuse généralement un lourd déficit budgétaire en partie financé par les dons. Ces déficits sont depuis des années supérieurs aux dons, et l'Autorité a donc dû recourir, afin de couvrir les dépenses, à des sources de financement génératrices de distorsion comme les arriérés envers le secteur privé. Dans le même temps, les dépenses publiques vont plutôt aux salaires, aux retraites et aux prestations sociales qu'à l'investissement dans l'éducation et les infrastructures publiques, dont le besoin se fait pourtant cruellement sentir et qui permettrait de lever les obstacles au développement du secteur privé.

Il faut réduire le déficit et réorienter les dépenses de l'Autorité palestinienne de la consommation vers l'investissement, et ainsi renforcer les capacités de production. Pour ce faire, il convient avant tout de réduire l'énorme masse salariale en gelant les embauches et les salaires ainsi qu'en rationalisant les indemnités des fonctionnaires les mieux payés, puis en

réformant en profondeur le service public et le système de retraites. L'Autorité devrait par ailleurs élargir son programme d'assistance en espèces qui cible à juste titre les plus vulnérables et les protégerait des répercussions de ces réformes. Les autorités devraient continuer à améliorer la gestion des finances publiques afin d'éviter de nouveaux arriérés et d'assurer une meilleure gestion de trésorerie. Du côté des recettes, les efforts devraient se concentrer sur la réduction des exonérations et le renforcement du civisme fiscal.

Il faut que la communauté internationale maintienne son aide à l'Autorité palestinienne et qu'Israël coopère, guidé par l'objectif commun d'une économie palestinienne plus dynamique et plus solide. En effet, rien ne serait aussi efficace qu'un large assouplissement des restrictions israéliennes pour débrider le secteur privé et doper ainsi la croissance et l'emploi. Dans le même temps, la communauté des donateurs doit appuyer la transition vers des finances publiques viables grâce à une aide renforcée, fondée sur des engagements sur plusieurs années. »

III. Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies fait une déclaration sur la détérioration de la situation dans la bande de Gaza

Déclaration du Bureau du Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, au sujet de la situation dans la Bande de Gaza, datée du 3 juillet 2013 :

Le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies, James W. Rawley, a exhorté aujourd'hui le Gouvernement israélien à lever les restrictions imposées de longue date, et notamment le blocus de Gaza en place depuis 2007. Afin de souligner de manière précise les conséquences de ces restrictions sur les moyens de subsistance, il a emmené des organisations humanitaires et des représentants internationaux à la rencontre de pêcheurs et d'agriculteurs palestiniens, afin qu'ils constatent par eux-mêmes combien ils sont pénalisés et ce qui peut être fait pour atténuer leurs difficultés.

« L'effet cumulé des restrictions imposées par Israël, dont certaines sont en place depuis plus d'une décennie, a considérablement réduit les moyens de subsistance des familles de Gaza, comme celles des agriculteurs et pêcheurs que nous avons rencontrés aujourd'hui », a indiqué M. Rawley. « Ces restrictions, qui touchent particulièrement les plus pauvres, entravent le développement d'une économie durable et aggravent la dépendance vis-à-vis de l'aide ». Selon des évaluations récentes, 57 % des habitants de Gaza n'ont pas les moyens de s'acheter de la nourriture, et 80 % des familles dépendent d'une forme ou d'une autre d'aide internationale. L'économie est tributaire des dépenses publiques, de l'aide internationale et du commerce informel qui transite par les tunnels, pour lequel des milliers de travailleurs, dont certains sont des enfants, risquent chaque jour leur vie.

Les restrictions imposées de longue date, qui empêchent l'accès à 35 % des terres arables de Gaza ainsi qu'à plus des deux tiers de ses zones de pêches, ont entraîné des pertes économiques estimées à plus de 76 millions de dollars par an. Le maintien de l'interdiction de l'acheminement de produits et marchandises de Gaza vers ses débouchés habituels, la Cisjordanie et Israël, a empêché toute croissance

économique durable; moins d'un camion de marchandises par jour en moyenne est parvenu à sortir de Gaza durant le premier semestre de 2013, à comparer aux 38 camions de celui de 2007, avant l'imposition du blocus. « On a pu constater une certaine amélioration dans l'accès aux terrains et aux zones maritimes à la suite de l'accord de cessez-le-feu du 21 novembre 2012, mais seule la levée complète des restrictions d'accès, ainsi que des restrictions sur les exportations et transferts de produits, permettra aux secteurs piscicole et agricole de se relever et à ceux qui en vivent de retrouver leur moyen de subsistance », a indiqué M. Rawley. Il a dit également craindre que les mesures prises pour faire appliquer les restrictions d'accès sur terre et en mer continuent de faire peser un grand risque physique sur les agriculteurs, pêcheurs et autres civils palestiniens.

Soulignant que l'ONU avait condamné à maintes reprises les tirs aveugles de roquettes par des groupes armés palestiniens en direction d'Israël, M. Rawley a ajouté qu'Israël avait « des inquiétudes légitimes au sujet de sa sécurité ». Toute réponse, y compris les entraves à la liberté de circulation des personnes et des biens, doit respecter le droit international, être proportionnelle à une menace spécifique et ne pas avoir de caractère punitif. Les Palestiniens de Gaza ont la capacité voulue pour édifier une économie locale sur des bases durables à condition que soient complètement levées les restrictions qui les en empêchent depuis si longtemps ».

IV. Le Conseil économique et social adopte une résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

À sa 40^e séance plénière qui s'est tenue le 18 juillet 2013, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2013/8 intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » dont on trouvera ci-après le texte intégral (E/RES/2013/8) :

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 67/120 et 67/229 et de l'Assemblée générale, en date des 18 et 21 décembre 2012,

Rappelant également sa résolution 2012/23 du 26 juillet 2012,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire d'urgence, notamment les résolutions ES-10/13 du 21 octobre

2003, ES-10/14 du 8 décembre 2003, ES-10/15 du 20 juillet 2004 et ES-10/17 du 15 décembre 2006,

Prenant note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, transmis par le Secrétaire général¹,

Réaffirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁴, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé,

Prenant note de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2012,

Soulignant l'importance de la relance et de l'intensification de négociations sérieuses et crédibles dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) du 19 mars 1978, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1544 (2004) du 19 mai 2004 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008, du principe « terre contre paix », de l'Initiative de paix arabe⁵ et de la Feuille de route du Quatuor⁶, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien,

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, et préoccupé par le fait qu'Israël, Puissance occupante, et les colons israéliens exploitent les ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, en particulier par suite d'activités d'implantation de colonies de peuplement, qui sont illégales au regard du droit international,

Convaincu que l'occupation israélienne a gravement entravé l'action menée pour assurer un développement durable et un environnement économique viable dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, et profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie qui en résulte,

Saluant l'action du Gouvernement palestinien qui, malgré de nombreuses contraintes, s'efforce d'améliorer la situation économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, en particulier sur les plans de la gouvernance, de l'état

¹ A/68/77-E/2013/13.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁵ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

⁶ S/2003/529, annexe.

de droit et des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des secteurs productifs, de l'éducation et de la culture, de la santé, de la protection sociale, des infrastructures et de l'eau,

S'inquiétant vivement de l'intensification des implantations de colonies de peuplement et de la mise en œuvre d'autres mesures connexes par Israël dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que dans le Golan syrien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation, de vandalisme et d'incitation commis par des colons israéliens armés installés illégalement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre des civils palestiniens, dont des enfants, ainsi que contre leurs biens, notamment des habitations, des sites historiques et religieux et des terres agricoles,

S'inquiétant vivement de la gravité des répercussions de la construction du mur par Israël, et du régime qui lui est associé, à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris dans Jérusalem-Est et alentour, sur les conditions de vie du peuple palestinien, et de la violation qui en résulte de ses droits économiques et sociaux, notamment les droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété et à un niveau de vie suffisant, ainsi que la liberté d'accès et de circulation,

Rappelant, à cet égard, l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé⁷ et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, et soulignant qu'il est nécessaire de respecter les obligations qui y sont énoncées,

Profondément préoccupé par les destructions de biens sur une grande échelle, notamment l'augmentation du nombre des démolitions d'habitations, d'institutions économiques, de sites historiques et des saccages de terres agricoles et de vergers commis par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier à l'occasion de la construction de colonies de peuplement et du mur, ainsi que de la confiscation de terres, au mépris du droit international, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour,

Profondément préoccupé également par les déplacements forcés de civils palestiniens, y compris la communauté bédouine, que continuent de causer la poursuite et l'intensification de la politique de démolitions d'habitations, d'expulsions et de révocations des droits de résidence, à Jérusalem-Est occupée et alentour, ainsi que par les mesures visant à isoler davantage la ville de ses environs palestiniens naturels, qui ont sérieusement aggravé la situation socioéconomique déjà critique de la population palestinienne,

Profondément préoccupé en outre par la poursuite des opérations militaires israéliennes et par la politique de bouclages et de lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens menée actuellement par Israël, qui ferme les points de passage, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le

⁷ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par leurs conséquences pour la situation socioéconomique du peuple palestinien, en particulier des réfugiés palestiniens, qui conserve les dimensions d'une crise humanitaire,

Prenant note des faits nouveaux concernant l'accès à la bande de Gaza, encore que de graves difficultés subsistent du fait des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, demandant à ce propos l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, en vue de garantir l'ouverture totale des postes frontière pour permettre une circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les flux commerciaux et les matériaux de construction, et soulignant la nécessité d'assurer la sécurité de tous les civils,

Déplorant les lourdes pertes enregistrées parmi les civils, dont des centaines d'enfants et de femmes, le déplacement de milliers de civils et les dégâts considérables causés aux logements, aux infrastructures civiles essentielles, aux hôpitaux, aux écoles, aux centres de ravitaillement, aux biens économiques, industriels et agricoles et à plusieurs installations des Nations Unies dans la bande de Gaza, ce qui compromet gravement la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille ainsi que leurs conditions de vie socioéconomiques, le tout causé par les opérations militaires menées en décembre 2008 et janvier 2009 ainsi qu'en novembre 2012,

Rappelant, à cet égard, les rapports pertinents de l'Organisation des Nations Unies, à savoir, outre les siens propres, ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Conseil des droits de l'homme,

S'inquiétant vivement des effets néfastes à court et à long terme de ces destructions à grande échelle et des entraves mises par Israël, Puissance occupante, au processus de reconstruction sur la situation socioéconomique et humanitaire de la population civile palestinienne dans la bande de Gaza et, à cet égard, demandant l'intensification immédiate de la reconstruction dans la bande de Gaza avec l'aide des pays donateurs, notamment le versement des fonds annoncés à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de la bande de Gaza, tenue le 2 mars 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte),

Gravement préoccupé par divers rapports de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la forte dépendance à l'égard de l'aide, due aux bouclages prolongés des frontières, aux taux anormalement élevés de chômage, à la pauvreté généralisée et à de graves difficultés d'ordre humanitaire, telles l'insécurité alimentaire et l'augmentation des problèmes de santé, dont des taux de malnutrition très élevés, dans laquelle se trouve le peuple palestinien, en particulier les enfants, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et soulignant que la population civile palestinienne doit être protégée conformément au droit international humanitaire,

Soulignant l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils, et demandant la cessation de tous les actes de violence, y compris tous les

actes de terreur, toutes les provocations, incitations et destructions, et tous les tirs de roquettes,

Se déclarant vivement préoccupé par le fait que des milliers de Palestiniens, dont un grand nombre d'enfants et de femmes, continuent d'être détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens dans des conditions très dures caractérisées notamment par le manque d'hygiène, la mise à l'isolement, un recours excessif à l'internement administratif, l'absence de soins médicaux adaptés, l'interdiction des visites familiales et la privation des garanties d'une procédure régulière, qui nuisent à leur bien-être, et se déclarant vivement préoccupé également par tous mauvais traitements et brimades infligés à des prisonniers palestiniens et par tous les cas de torture qui ont été signalés, tout en prenant note de l'accord conclu en mai 2012 sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et demandant son application immédiate et intégrale,

Conscient qu'il faut d'urgence reconstruire et développer les infrastructures économiques et sociales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et prendre des mesures pour faire face à la crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien, notamment en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la circulation régulière et ininterrompue des personnes et des biens à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza,

Constatant les efforts faits par le Gouvernement palestinien, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions mises à mal et promouvoir la bonne gouvernance, insistant sur la nécessité de préserver les institutions et infrastructures nationales palestiniennes et se félicitant, à cet égard, de la mise en œuvre du plan de l'Autorité palestinienne de 2009, intitulé « Palestine : fin de l'occupation et création de l'État », lequel vise à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de 24 mois, ainsi que des importants résultats obtenus, comme l'ont confirmé les évaluations positives du degré de préparation à l'accession au statut d'État effectuées par des institutions internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, dans les rapports qu'elles ont présentés à la réunion du 13 avril 2011 et à des réunions ultérieures du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et prenant note du Plan palestinien de développement national pour 2011-2013 sur la gouvernance, l'économie, le développement social et l'infrastructure,

Saluant, à ce propos, l'important travail accompli par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et la communauté des donateurs à l'appui du développement économique et social du peuple palestinien, conformément à son plan de développement national et d'édification de l'État, dont la mise au point a été achevée fin août 2011, ainsi que l'aide apportée dans le domaine humanitaire,

Insistant sur l'importance de l'unité nationale du peuple palestinien, et soulignant la nécessité de respecter et de préserver l'intégrité et l'unité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Invitant les deux parties à s'acquitter, avec le concours du Quatuor, des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route,

Considérant que le développement et la promotion de conditions économiques et sociales adéquates sont difficiles sous un régime d'occupation et que c'est par la paix et la stabilité qu'ils sont le mieux servis,

1. *Demande* l'ouverture complète des postes frontière de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien, y compris celles qui procèdent des opérations militaires israéliennes en cours et du système de bouclages à plusieurs niveaux, et que soient prises d'autres mesures d'urgence pour rendre moins pénible la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, situation qui est critique dans la bande de Gaza, et engage Israël, Puissance occupante, à s'acquitter de toutes les obligations juridiques que lui imposent le droit international humanitaire et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi qu'à destination et en provenance du monde extérieur;

3. *Souligne également* qu'il faut préserver et renforcer les institutions et les infrastructures nationales palestiniennes, afin qu'elles puissent fournir à la population civile palestinienne les services publics essentiels et contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques et sociaux;

4. *Exige* d'Israël qu'il respecte le ~~Protocole sur les relations économiques entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine~~ Protocole sur les relations économiques entre Israël et l'OLP, représentant le peuple palestinien, signé à Paris le 29 avril 1994⁸;

5. *Demande* à Israël de remettre en état et de remplacer les biens civils, les infrastructures essentielles, les terres agricoles et les services administratifs endommagés ou détruits du fait de ses opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé;

6. *Demande de nouveau* la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage, en particulier la réouverture permanente d'urgence de tous les points de passage situés dans la bande de Gaza, qui est d'une importance cruciale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, notamment les matériaux de construction et des livraisons suffisantes de carburant, ainsi que pour permettre à l'Organisation des Nations Unies et aux organismes apparentés d'avoir accès au Territoire palestinien occupé et de s'y déplacer sans entrave, et pour assurer les flux d'échanges commerciaux nécessaires au relèvement économique, et souligne que tous les civils doivent pouvoir être en sécurité;

7. *Demande* à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, conformément à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²;

⁸ Voir A/49/180-S/1994/727, annexe, intitulée « Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho », annexe IV.

Formatted: Font: (Default) Times New Roman, Not Bold, Font color: Auto, French (Canada)

Formatted: Font: (Default) Times New Roman, Not Bold, Font color: Auto, French (Canada)

8. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, Puissance occupante, de ne pas exploiter, mettre en péril, détruire ou épuiser ces ressources;

9. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les habitations et les biens, les institutions économiques et les terres agricoles et les vergers dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé;

10. *Demande également* à Israël, Puissance occupante, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, minières et en eau notamment, et de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, au déversement de déchets de toute sorte, qui met sérieusement en danger leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau, en terres et en énergie, et représente un risque grave pour l'environnement et pour la santé des populations civiles, ainsi que de lever tous les obstacles entravant l'exécution de projets environnementaux essentiels tels que la construction de stations d'épuration des eaux usées dans la bande de Gaza;

11. *Réaffirme* que l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et l'extension des colonies existantes, ainsi que des infrastructures correspondantes, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, sont illégales et constituent un obstacle de taille au développement économique et social et à l'instauration de la paix, et demande l'arrêt total de toute implantation de colonie et de toutes les activités connexes, notamment la cessation de toutes les mesures visant à modifier la composition démographique, le statut juridique et le caractère des territoires occupés, en particulier à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est occupée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

12. *Demande* que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, soient amenés à en répondre, rappelle à cet égard la résolution [904 \(1994\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, et souligne la nécessité de l'appliquer;

13. *Réaffirme* que la construction d'un mur par Israël qui se poursuit dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et provoque l'isolement de Jérusalem-Est, morcelle la Cisjordanie et entrave gravement le développement économique et social du peuple palestinien, et demande à ce propos que les obligations juridiques mentionnées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice⁷, ainsi que dans la résolution ES-10/15 et les résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée générale, soient pleinement respectées;

14. *Engage* Israël à respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à faciliter le passage par Qunaitra des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne;

15. *Souligne* l'importance des travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé,

y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne;

16. *Exprime* sa reconnaissance aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie dramatiques qui sont les siennes, et demande instamment que cet apport d'aide se poursuive, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et dans le sens du Plan palestinien de développement national;

17. *Réaffirme* l'importance de la relance et de l'intensification des négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe⁵ et de la Feuille de route du Quatuor⁶, ainsi que du respect des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à pouvoir aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, fondées sur celles d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global;

18. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, à faire le point dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies sur les conditions de vie du peuple palestinien;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2014 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

40^e séance plénière
19 juillet 2013

V. Le Secrétaire général salue l'annonce de l'Accord de reprise des pourparlers de paix

La déclaration suivante a été communiquée, le vendredi 19 juillet 2013 par le Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon (SG/SM/15176) :

Le Secrétaire général se félicite de l'annonce faite à Amman, en Jordanie, par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. John Kerry, selon laquelle la reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens a été établie.

Le Secrétaire général se félicite des efforts du Secrétaire d'État, M. Kerry, et de la décision qu'ont prise les parties de revenir à la table des négociations. Il est encouragé par ce développement positif et appelle les deux parties à faire preuve

d'autorité, de courage et de responsabilité pour maintenir cet effort en vue de réaliser l'ambition d'aboutir à l'existence de deux États.

L'Organisation des Nations Unies soutiendra toute initiative favorable à des négociations sérieuses et à la réalisation d'une paix globale dans la région.

VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient informe le Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 23 juillet 2013, le Conseil de sécurité a étudié la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Il a entendu un exposé de Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, suivi d'un débat au cours duquel sont intervenus un certain nombre d'États. Des extraits de la communication de M. Serry sont reproduits ci-après (S/PV.7007) :

Alors que le Moyen-Orient continue de s'enfoncer dans la crise, que la catastrophe humanitaire en Syrie empire de jour en jour et que la situation politique en Égypte connaît d'importants bouleversements, le processus de paix au Moyen-Orient reste déterminant pour le sort de la région. Sa progression, ajoutée à une dynamique plus constructive entre les parties, aurait des incidences politiques régionales importantes et positives. À l'inverse, une impasse prolongée ne pourrait qu'entamer davantage l'espoir d'une solution concertée à deux États. Dans l'optique d'une relance du dialogue entre les parties, le temps nous est compté.

C'est sur cette toile de fond incontournable que le Secrétaire général a salué les intenses efforts diplomatiques déployés ces derniers mois par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Kerry, et l'annonce qu'il a faite à Amman qu'une base avait été établie pour la reprise des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens sur le statut définitif. Nous croyons comprendre que l'accord est toujours en phase finale d'élaboration et que les négociateurs palestiniens et israéliens rejoindront M. Kerry à Washington dans un proche avenir pour commencer les premiers pourparlers. Nous notons également que certains choix très difficiles devront être faits par les deux parties dans la période qui va suivre. Les deux dirigeants devront amener leurs mandants, dans leur pays respectif, à soutenir la reprise des négociations. Les réunions que le Président Abbas a eues avec le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et le Comité central du Fatah sont un bon indice à cet égard. Le Secrétaire général, encouragé par cette évolution positive dans le sens de négociations, a appelé les deux camps à faire montre d'initiative, de courage et de responsabilité afin de mener à bien cet effort jusqu'à la réalisation d'une solution à deux États.

Si l'engagement des États-Unis est capital, nous sommes convaincus que la région et la communauté internationale doivent jouer un rôle plus large en appuyant toute initiative politique éventuelle ainsi que les efforts qui sont faits pour que l'Autorité palestinienne reste un interlocuteur et un partenaire viables. À cet égard, nous constatons avec satisfaction que, lors des rencontres ministérielles du Comité de la Ligue des États arabes avec M. Kerry et le Président Abbas à Amman, le Comité a notablement fait avancer les choses par sa déclaration de soutien. Une

mention spéciale revient à l'importante contribution de la Jordanie aux efforts en cours. Il est primordial de faire fond sur l'ouverture faite par le Comité ministériel de la Ligue des États arabes quand il a confirmé, il y a peu, l'Initiative de paix arabe et la perspective d'une fin au conflit arabo-israélien et du retour de la paix dans la région. Nous continuons d'espérer qu'Israël trouvera un moyen constructif de répondre à ces gestes.

En ce qui concerne l'ONU, le Conseil peut être assuré que le Secrétaire général et moi-même maintiendrons notre engagement sur le terrain à l'appui de l'effort actuel vital en vue de la relance de négociations sérieuses. Les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont également réaffirmé, dans leurs conclusions du 22 juillet, qu'ils apporteraient activement et concrètement leur soutien afin que les négociations entre les parties aboutissent. Les envoyés du Quatuor ont récemment été informés des efforts en cours et ont l'intention de se rencontrer bientôt pour examiner la situation et déterminer la façon dont l'ensemble de la communauté internationale peut appuyer efficacement la reprise de négociations.

Les efforts faits en vue de réduire les divergences entre les parties sont louables, mais la tâche à accomplir demeure redoutable. Comme l'a fait observer M. Kerry, il importe de faire des progrès tangibles avant la nouvelle session de l'Assemblée générale en septembre. L'ONU a fait clairement valoir que l'on ne pouvait escompter de progrès au cours de l'année que si l'horizon politique laissait espérer une solution à deux États négociée. De même, les plans visant à soutenir l'économie palestinienne par un solide coup de pouce au développement du secteur privé sont les bienvenus – ils sont du reste nécessaires – mais ils doivent maintenant être complétés par des progrès sur le plan politique. Alors que cette chance qui nous reste de préserver la viabilité de la solution à deux États est presque la dernière, nous gardons l'espoir que les négociations renouvelées porteront sur les questions de fond et permettront de définir clairement la voie d'un règlement, à savoir la fin du conflit et l'instauration durable de la paix et de la sécurité, dans l'intérêt des Israéliens comme des Palestiniens. Seules les parties elles-mêmes peuvent prendre les difficiles décisions qui s'imposent pour rétablir la paix, mais la communauté internationale et la région doivent coopérer de façon concertée et déterminée pour permettre au processus de paix de poursuivre sa progression.

Nous devons par ailleurs souligner que toute négociation devra s'accompagner d'un effort renouvelé d'amélioration visible et tangible de la situation sur le terrain. Les deux parties doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour promouvoir des conditions propices à la reprise du processus politique, et s'abstenir de toute action susceptible de saper la confiance. Ce faisant, nous ne devons pas oublier la situation qui règne à Gaza, où les mesures concrètes pour améliorer la situation humanitaire et les conditions de sécurité après les bouleversements survenus en Égypte peuvent être un facteur important de paix et de stabilité. Nous pensons que le moment est venu de prendre des mesures audacieuses afin d'améliorer l'entente sur le cessez-le-feu conclu en novembre 2012 grâce aux bons offices de l'Égypte.

Sur le terrain, la situation pendant la période considérée peut être qualifiée de relativement calme, quoique également tendue et précaire. Le risque d'instabilité et de violence accrues en Cisjordanie s'est manifesté le 11 juillet, lorsque les forces de sécurité israéliennes ont déclaré avoir saisi un fusil, des munitions et deux bombes artisanales lors d'une descente à Naplouse. Les forces de sécurité palestiniennes

s'efforcent de maintenir l'ordre en Cisjordanie, en coordination avec les forces de sécurité israéliennes. Le 12 juillet, une unité d'ingénieurs-démineurs palestiniens a procédé à la neutralisation contrôlée d'un engin non explosé près de Qalqiliya.

Nous sommes préoccupés par la multiplication des manifestations de détenus et notamment des grèves de la faim qui durent déjà depuis plus de deux mois. Le 14 juillet, le détenu jordanien Abdallah Barghouti a été transporté dans un hôpital israélien dans un état critique, après 76 jours ininterrompus de grève de la faim. Nous notons que le Président Abbas ne cesse d'appeler Israël à répondre aux préoccupations légitimes des prisonniers palestiniens et, comme mesure de confiance, à envisager de libérer des prisonniers, y compris ceux qui ont été condamnés avant la signature des accords d'Oslo. Puisque les parties ont désormais accepté de reprendre les négociations, je ne doute pas que la libération d'un nombre respectable de prisonniers contribuerait à renforcer la confiance et à améliorer la situation sur le terrain.

Les forces de sécurité israéliennes ont mené au total 360 opérations de perquisition et arrestation en Cisjordanie occupée, y compris dans la zone A; l'un des incidents, le 2 juillet, a fait un mort par balle parmi les Palestiniens ainsi que 134 blessés, dont 24 enfants et 6 femmes. Les forces de sécurité israéliennes, dont trois membres ont été blessés, ont arrêté 419 Palestiniens, dont Mohammed Abu Tair, membre du Hamas siégeant au Conseil législatif palestinien arrêté le 2 juillet à Ramallah, après avoir été préalablement déporté de Jérusalem.

À la lumière d'un rapport de l'UNICEF publié en mars sur le traitement des enfants palestiniens par les forces de sécurité israéliennes, nous jugeons également préoccupante la détention pendant plusieurs heures à Hébron, le 9 juillet, d'un garçon palestinien de 5 ans, pour jet de pierres. Les forces de défense israéliennes (FDI) auraient ouvert une enquête sur l'incident et décidé de revoir leurs politiques relatives à la détention des enfants.

Les forces de sécurité israéliennes ont annoncé qu'elles allaient sévir contre les Israéliens soupçonnés de perpétrer des attaques dites du « prix à payer », et ont fait état d'un certain nombre d'arrestations, y compris celle d'un suspect en relation avec la profanation du monastère de Latroun, en septembre 2012. Les tensions sont restées vives sur le terrain à la suite d'attaques perpétrées par des colons, qui ont fait 13 blessés palestiniens et causé d'importants dommages à des biens palestiniens. Les attaques des Palestiniens contre des colons se sont également soldées par deux blessés et des dégâts matériels.

Après le ralentissement signalé le mois dernier, les démolitions de propriétés palestiniennes dans la zone C et à Jérusalem-Est se sont de nouveau intensifiées au cours de la période considérée. Au total, 83 structures ont été démolies, entraînant le déplacement de 129 Palestiniens, dont 45 enfants.

Je regrette de devoir informer le Conseil que, malgré la retenue israélienne qui avait été annoncée précédemment quant aux activités de colonisation, la période considérée a connu une relance des plans de construction de colonies de peuplement en Cisjordanie et, dans une moindre mesure, à Jérusalem-Est. Les formalités d'autorisation de l'implantation de colonies concernent 70 logements à Har Homa, entre Bethléem et Jérusalem, 84 logements à Nokdim, dans le sud de la Cisjordanie, et 700 logements à Modiin Ilit. Un rapport publié par le Contrôleur de l'État d'Israël le 17 juillet indique que la législation pénale est totalement ou quasiment lettre

morte dans les colonies de peuplement en cas de violation des règlements d'urbanisme et du Code de la construction, et que les procédures administratives pour les démolitions sont rarement appliquées.

Fait notable, la Commission européenne, s'appuyant sur les conclusions formulées auparavant par le Conseil, a publié le 19 juillet des directives stipulant qu'elle n'accorderait des subventions qu'aux institutions israéliennes situées à l'intérieur des frontières de 1967, et ne conserverait des relations qu'avec les institutions répondant à ces critères. Ces directives, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014, précisent que toute entité juridique israélienne recevant des fonds de l'Union européenne doit apporter la preuve qu'elle n'a aucun lien avec la Cisjordanie, y compris avec Jérusalem-Est ou les hauteurs du Golan. Les responsables israéliens ont exprimé leur vive opposition à ces directives.

La position de l'ONU concernant les colonies de peuplement est sans équivoque. Elles sont contraires au droit international et aux engagements pris par Israël en vertu de la Feuille de route. Poursuivre les activités de colonisation ne saurait favoriser la création d'un environnement propice aux négociations.

Sur une note positive, Israël accorde un nombre considérable de permis aux résidents palestiniens de Cisjordanie pour qu'ils puissent se rendre à Jérusalem et en Israël pendant le ramadan, et assouplit les règles aux points de contrôle et aux points de passage pendant ce mois sacré. Néanmoins, les visites de groupes israéliens entre les 10 et 17 juillet, notamment de hauts fonctionnaires, au Mont du Temple/Haram al-Charif, a donné lieu à quelques échauffourées entre des Palestiniens et la police israélienne qui accompagnait les visiteurs. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve d'une extrême retenue et à préserver le calme autour de ce lieu saint.

À Gaza, le calme relatif observé en juin s'est largement maintenu pendant la période considérée. Au total, trois roquettes ont été tirées depuis Gaza vers Israël, sans faire de blessés ou de dégâts. Aucune frappe aérienne israélienne n'a été signalée à Gaza. Les forces israéliennes ont fait six incursions limitées dans la bande de Gaza et, dans certains cas, la marine israélienne a obligé des bateaux de pêche palestiniens à accoster en tirant à proximité. Aucune victime n'a été signalée dans un camp ou dans l'autre.

La situation sur le terrain à Gaza a pâti des événements politiques en Égypte. Le passage de Rafah a été fermé pendant près d'une semaine pour des raisons de sécurité et, depuis le 11 juillet, il est partiellement rouvert afin de laisser passer quelques catégories de personnes, ainsi que celles qui sont restées bloquées d'un côté ou d'un autre du point de passage et souhaitent rentrer chez elles. L'Égypte a également déployé deux bataillons supplémentaires dans le Sinaï pour lutter contre l'insécurité. Toutefois, le 4 juillet, deux explosions ont été entendues dans la ville israélienne méridionale d'Eilat, sans causer d'accident ou de dégâts. Ces explosions seraient dues à des roquettes tirées depuis le Sinaï. Le groupe salafiste Ansar Beit el-Maqdis a revendiqué ces tirs, que nous condamnons fermement.

Les autorités égyptiennes ont également pris des mesures énergiques contre les tunnels débouchant dans la bande de Gaza. À la suite de ces mesures de lutte contre les activités illégales, 80 % des tunnels sont désormais hors d'usage, selon certaines estimations. Gaza commence à connaître de graves pénuries de carburant et de matériaux de construction de base pour lesquels les tunnels étaient devenus les principaux points d'entrée, en raison des sévères restrictions imposées aux

importations via les points de passage officiels et du coût plus élevé du carburant provenant de Cisjordanie et d'Israël.

Le seul point de passage israélien pour les marchandises, Kerem Shalom, est certes resté ouvert et voit passer des quantités de plus en plus importantes de produits de consommation, mais nous craignons que la situation économique et humanitaire déjà difficile de Gaza ne s'aggrave encore davantage si l'accès à Gaza par les passages officiels de ces produits de base, comme les matériaux de construction, n'est pas libéralisé. Nous savons que l'Autorité palestinienne s'est entretenue avec le Gouvernement israélien sur cette question, et a demandé que les restrictions restantes à l'entrée des matériaux de construction via Kerem Shalom soient levées.

Nous exhortons toutes les parties à ne pas oublier la situation précaire dans laquelle se trouve Gaza, et à profiter de l'amélioration du climat entre les parties pour procéder à la réouverture des points de passage encore fermés. Nous appelons Israël à libéraliser l'entrée à Gaza des matériaux de construction essentiels afin que le secteur privé soit en mesure de s'en procurer légalement pour répondre aux besoins d'infrastructures de Gaza.

L'ouverture de Gaza et la levée des derniers bouclages font partie de l'accord de cessez-le-feu de novembre 2012. L'autre partie est le respect du calme absolu. Nous appelons donc les autorités de facto de Gaza à honorer leurs engagements. Toute violation du cessez-le-feu par les tirs de roquettes en ce moment délicat du point de vue politique est non seulement inacceptable, mais aussi totalement irresponsable. Tout en comprenant les exigences de sécurité de l'Égypte, nous lui demandons également de laisser le passage de Rafah ouvert aux personnes.

Permettez-moi de mentionner brièvement quelques autres faits. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies a signalé l'enlèvement, au cours des six derniers mois, de la plupart des munitions non explosées qui avaient été dangereusement stockées dans la ville de Gaza, améliorant ainsi considérablement la protection des civils. Plus de 2 000 engins non explosés ont été détruits dans des conditions contrôlées depuis le mois de janvier.

Les condamnations à mort prononcées à Gaza, en dehors du cadre juridique palestinien, continuent de nous préoccuper. Outre les quatre condamnations et les deux exécutions réalisées pendant la dernière période considérée, un homme a été condamné à mort à Gaza le 14 juillet. Nous appelons les autorités de facto de Gaza à s'abstenir de procéder à de nouvelles exécutions.

...

Tout progrès nécessite assurément des engagements politiques fermes afin que les dirigeants dans les deux camps puissent appliquer la solution des deux États qu'ils ont l'un et l'autre acceptée. Nous ne sous-estimons pas la difficulté que représente l'élaboration d'une initiative sérieuse qui proposerait un horizon crédible pour appliquer enfin une solution des deux États. Nous ne saurions toutefois trop insister sur le fait que le moment est venu de prendre des mesures concertées et de fournir un appui constant aux deux parties, qui doivent être conscientes des risques qu'elles prendraient en laissant passer l'occasion qui se présente maintenant. L'ONU demeure convaincue que l'application de la solution des deux États, la fin de l'occupation qui a commencé en 1967 et la fin du conflit, telles que prévues par

les résolutions pertinentes du Conseil, servent l'intérêt des Israéliens comme celui des Palestiniens.

VII. Le Quatuor publie une déclaration en faveur de la reprise des négociations israélo-palestiniennes

La déclaration ci-après a été communiquée à New York le 30 juillet 2013 par le Quatuor pour le Moyen-Orient (SG/2196) :

Le Quatuor se félicite de l'annonce faite par le Secrétaire d'État des États-Unis, M. John Kerry, selon laquelle des pourparlers directs ont repris, le lundi 29 juillet, à Washington, entre des négociateurs de haut niveau israéliens et palestiniens en vue d'entamer des négociations sur le statut final.

Le Quatuor félicite à la fois le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Benyamin Nétanyahou d'avoir pris cette décision courageuse dans l'intérêt de leurs peuples et est déterminé à fournir un appui effectif aux efforts déployés par les parties et à les soutenir résolument dans leur volonté commune de parvenir à une solution négociée de deux États dans un délai de neuf mois comme convenu.

Rappelant ses déclarations précédentes, le Quatuor exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures possibles afin de promouvoir des conditions nécessaires au succès du processus de négociation et à s'abstenir de toute action qui saperait la confiance.

Le Quatuor exprime sa reconnaissance pour les efforts déployés par le Président des États-Unis Barack Obama et son Secrétaire d'État, John Kerry, en vue d'aider les parties à parvenir à un accord pour reprendre les négociations. Il salue le rôle constructif joué par la Ligue des États arabes en vue d'une reprise des négociations, notamment en réaffirmant l'Initiative de paix arabe, et salue également d'autres membres de la communauté internationale pour leurs importantes contributions, en exprimant l'espoir que ces efforts se poursuivront.

Conscient du travail ardu qui s'annonce, le Quatuor exprime l'espoir que cette reprise des négociations donnera lieu à des discussions de fond qui se poursuivront et qui permettront de définir une voie claire vers une solution à deux États, vers la fin du conflit et vers une paix durable et la sécurité pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Le Quatuor a l'intention de tenir prochainement une réunion au niveau des envoyés pour discuter des étapes à venir.

VIII. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien écrit au Président de l'Assemblée générale au sujet de la demande d'adhésion de la Bolivie

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Abdou Salam Diallo, a adressé le 31 juillet 2013 la lettre ci-après au Président de l'Assemblée générale au sujet de la demande d'adhésion de la Bolivie au Comité (A/67/957) :

J'ai l'honneur de vous informer que, par une lettre datée du 29 mai 2013 adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir annexe), le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie a communiqué la décision de son gouvernement de devenir membre du Comité.

À sa 353^e séance, tenue le 30 juillet 2013, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a accueilli avec satisfaction la décision prise par l'État plurinational de Bolivie et approuvé sa demande. De l'avis du Comité, cette décision atteste de l'appui international grandissant aux efforts qu'il déploie pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

Au vu de ce qui précède et sachant que la composition du Comité est du ressort de l'Assemblée générale, je vous saurais gré de bien vouloir porter cette question à son attention pour approbation.
